

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009032

OBJET :Admission en non valeur de dépenses imputées sur l'exercice 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le trésorier principal,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non valeur d'un montant de 70 706.88 € pour produits irrécouvrables.

La dépense en résultant sera imputée en fonctionnement au budget de l'exercice en cours au 701/654/020.

le Maire

J. SALVATOR

é